

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-110
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de Monsieur NASCIMENTO Paulo, représentant de l'entreprises SIRS sise 4, Rue des Pêcheurs à ECKBOLSHEIM (67201) en date du 19/10/2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de **travaux de raccordement électrique avec ouverture de fouille** pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 20 novembre 2023 au 5 décembre 2023,

Rue du Ried,

Règlementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h.

Règlementation 4.03.02 : *stationnement interdit et qualifié de gênant aux abords du chantier.*

Directives : **Un cheminement piéton sécurisé sera mis en place et la circulation des cycles sera déviée sur le trottoir d'en face.**

Article 2: L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SIRS.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. NASCIMENTO Paulo de l'entreprise SIRS,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le

24 OCT. 2023

Pour le Maire,

La Maire,

l'adjoint délégué

Michèle KANNENGIESER

Camille MEYER

